

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

B.P. 380586 Tamanu, 98718 Punaauia
TAHITI, Polynésie française
PK 15, Pointe des pêcheurs
Tél. : 40 50 71 77 - Fax. : 40 42 01 28
direction@culture.gov.pf – www.culture-patrimoine.pf

Objet

RÉNOVATION DES TOITURES DES ABRIS DE LA STATUAIRE
LITHIQUE DU SITE ARCHÉOLOGIQUE CLASSÉ DE T'IPONA À
PUAMA'U (HIVA 'OA – ARCHIPEL DES MARQUISES)

1. Objet du marché à procédure adaptée

La présente offre de marché à procédure adaptée porte sur la rénovation des toitures des cinq (5) abris implantés sur le site archéologique classé du *me'ae* 'Tipona à Puama'u Hiva 'Oa, aux fins de protéger la statuaire lithique monumentale dudit site.

2. Lots

Le marché est composé de 2 lots distincts :

Lot 1 : Fourniture de bardeaux de bois et des fournitures et accessoires indispensables à leur mise en œuvre (feutre, clous galva, bois de charpente, etc.) pour rénover les toitures des abris de la statuaire lithique du site archéologique classé du *me'ae* 'Tipona à Puama'u, sur l'île de Hiva 'Oa dans l'archipel des Marquises, y compris la livraison à Puama'u, île de Hiva 'Oa (archipel des Marquises) ;

Lot 2 : Pose des bardeaux de bois.

3. Spécifications techniques du marché

La prestation attendue devra être réalisée sur les termes de références détaillés ci-après.

3.1. Lot 1 - Fourniture des bardeaux de bois et des accessoires

La prestation consiste en la fourniture des bardeaux ou tuiles de bois, ainsi que des accessoires indispensables à la pose, tels que feutres bituminés, clous galvanisés, bois de charpente, pour rénover les toitures des abris visés à l'article 1, d'une surface totale d'environ 200 m², y compris la livraison des marchandises à Puama'u, île de Hiva 'Oa (archipel des Marquises).

Les plans des abris visés à l'article 1 sont annexés au présent CCTP (cf. article 10).

3.2. Lot 2 Pose des bardeaux de bois

La prestation consiste en la pose des bardeaux ou tuiles de bois, après dépose des toitures végétales vétustes et renfort des charpentes des abris du site archéologique classé du *me'ae* 'Tipona à Puama'u, île de Hiva 'Oa (archipel des Marquises), y compris l'enlèvement et évacuation des déchets.

4. Prescriptions à observer pour répondre à la prestation

Le prestataire doit répondre en tout point aux exigences requises par ce descriptif. Toute offre qui ne serait pas conforme à la demande sera rejetée.

Le prestataire devra remettre, par le biais d'un devis incluant le nom de son entreprise, son affiliation au régime des patentés, son numéro de RIB dûment renseigné, le détail précis de sa prestation et les conditions de réalisation des prestations qu'il mettra en œuvre pour atteindre les objectifs attendus du présent marché (conditions et délais d'intervention, équipements et matériels utilisés, moyens humains).

À l'occasion des visites du site par des groupes emmenés par les professionnels du tourisme, le prestataire devra inviter son équipe de chantier à limiter au maximum les nuisances pour ne pas perturber la quiétude des lieux, le confort et la sécurité des visiteurs.

Le prestataire veillera à informer dans les meilleurs délais et par tous les moyens la Direction de la Culture et du Patrimoine de tout incident qui surviendrait sur le site, tel que :

- Un éboulement, même léger, consécutif soit à de fortes pluies, soit à un franchissement des murs, la chute d'un arbre, ou autre raison. Le prestataire ne pourra éventuellement procéder à la remise en place des pierres éboulées ou endommagées qu'après instructions de la Direction de la Culture et du Patrimoine ;
- La découverte, même fortuite de matériels archéologiques [objets ou éclats d'objets en pierre, corail, nacre, coquillage, bois (lame de herminette, pilon, hameçon, polissoir, etc.)] ;
- Un incident qui, du fait de sa prestation, aurait provoqué un dommage sur la personne d'un visiteur du site.

5. Conditions d'exécution du marché

Le prestataire prévoit le personnel technique, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement des travaux relatifs à la présente prestation.

Il sera seul responsable de tous dommages causés, par son fait ou son personnel, à des tiers à l'occasion de l'exécution du présent marché de procédure adaptée.

Il s'engage à satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires en matière de législation sociale et garantit la Polynésie française contre toute action de ce chef.

6. Durée du marché et délais d'exécution du marché

La durée totale de la prestation est de quatre (4) mois à compter de la date de notification du marché.

7. Organisation et suivi des travaux

Des réunions techniques entre prestataires et agents de la Direction de la Culture et du Patrimoine pourront être déclenchées et organisées, en tant que de besoin.

Afin d'améliorer les conditions et la qualité d'intervention, les prestataires informeront la Direction de la Culture et du Patrimoine de toutes difficultés rencontrées.

8. Résiliation du marché

Tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes du présent marché entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, deux mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans le cas où le présent marché devait être résilié avant son terme, les parties s'engagent à établir un bilan contradictoire des travaux réalisés, sur la base d'un rapport récapitulatif de

l'ensemble des actions menées jusqu'à la date de résiliation, que le Prestataire s'engage à fournir à la Direction de la Culture et du Patrimoine, de façon à pouvoir déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à reverser par celui-là au budget de la Polynésie française ou, le cas échéant, le montant des sommes que la Polynésie française reste lui devoir.

9. Attribution de juridiction

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'exécution du présent marché à procédure adaptée. En cas de persistance du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction compétente de Papeete.

10. Annexes au présent Cahier des charges techniques particulières

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des dimensions des abris (1 page) ;

Annexe 2 : photo et plans de l'abri des *tiki* Taka'i'i et Maia'uto (8 pages) ;

Annexe 3 : photo et plans du *Fa'e Tūkau* abritant les têtes sculptées (8 pages) ;

Annexe 4 : photo et plans de l'abri du *tiki* Fau Poe (8 pages) ;

Annexe 5 : photo et plans de l'abri du *tiki* Manuiota'a (8 pages) ;

Annexe 6 : photo et plans de l'abri du *tiki* Maka'i'i (8 pages).

Le Directeur de la Culture et du Patrimoine